

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Était absent :** CLAPPIER Pascal

**Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-09-104**

**Objet : Recensement de la population 2024 – Recrutement des agents recenseurs et fixation de leur mode de rémunération ainsi que de celui du coordonnateur communal**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et que leur organisation à Valloire relève de ma responsabilité.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière dont le montant n'est pas encore connu pour 2024, cette dotation sera notamment utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Cela nécessite, tout d'abord, de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Je vous informe que j'ai désigné comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent de la commune (*Sandrine Dupuis*).

Le coordonnateur bénéficiera du paiement des heures de travail lié au recensement sous forme d'heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 073-217303064-20230907-23\_09\_104-DE



De plus, le coordonnateur d'enquête percevra des indemnités horaires pour 12 heures de formation préalable.

Il convient ensuite de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de quatre emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalable ;
- indemnité de frais de déplacement de 150 € bruts.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

La commissions finances, administration générale, développement durable et communication réunie le 31 août 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre 5 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de désigner un agent de la Commune comme coordonnateur communal d'enquête pour le recensement de la population, de recruter quatre agents recenseurs, et de les rémunérer chacun pour ce qui les concerne comme indiqué ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 11/09/23

Publication : 11/09/23

Valloire, le 11/09/23

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.